



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION

N°DEC01012025-00

Réf : SG/DP

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de l'Agence France Locale (AFL)
[Nomenclature « Actes » : 7.3.2 Contrats de prêts (stricto sensu)]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil municipal en date du 11 février 2021 modifié,

VU la délibération du 18 octobre 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de Villemomble à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

CONSIDERANT l'offre de l'Agence France Locale (AFL) en date du 1^{er} décembre 2025 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de l'Agence France Locale (AFL) pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, un crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 1 000 000 EUR
- Durée Totale : 364 Jours
- Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,59%
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0,08% du montant du crédit de trésorerie

Article 2 : De signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie proposé par l'Agence France Locale (AFL).

Article 3 : De procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale (AFL).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION

N°DEC01012025-00

Réf : SG/DP

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Service Financier,
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Fait à Villemomble, le 03 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300779-20251203-DC2025-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2025
Affichage : 03/12/2025

Rendue exécutoire : 03/12/2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU